**3.2 Le troubles des conduites selon le DSM 5 :**

|  |
| --- |
| **Trouble des conduites :**  **Critères diagnostiques:**  A. Ensemble de conduites répétitives et persistantes, dans lequel sont bafoués les droits fondamentaux d’autrui ou les normes et règles sociales correspondant à l’âge du sujet, comme en témoigne la présence d’au moins trois des 15 critères suivants au cours des 12 derniers mois, et d’au moins un de ces critères au cours des 6 derniers mois :  **Agression envers des personnes ou des animaux**  1. Brutalise, menace ou intimide souvent d’autres personnes.  2. Commence souvent les bagarres.  3. A utilisé une arme pouvant blesser sérieusement autrui (p. ex. un bâton, une brique, une bouteille cassée, un couteau, une arme à feu).  4. A fait preuve de cruauté physique envers des personnes.  5. A fait preuve de cruauté physique envers des animaux.  6. A commis un vol en affrontant la victime (p. ex. agression, vol de sac à main, extorsion d’argent, vol à main armée).  7. A contraint quelqu’un à avoir des relations sexuelles.  **Destruction de biens matériels**  8. A délibérément mis le feu avec l’intention de provoquer des dégâts importants.  9. A délibérément détruit le bien d’autrui (autrement qu’en y mettant le feu).  **Fraude ou vol**  10. A pénétré par effraction dans une maison, un bâtiment ou une voiture appartenant à autrui.  11. Ment souvent pour obtenir des biens ou des faveurs ou pour échapper à des obligations (p. ex. « arnaque » les autres).  12. A volé des objets d’une certaine valeur sans affronter la victime (p. ex. vol à l’étalage sans destruction ou effraction, contrefaçon).  **Violations graves de règles établies**  13. Reste dehors tard la nuit en dépit des interdictions de ses parents, et cela a commencé avant l’âge de 13 ans.  14. A fugué et passé la nuit dehors au moins à deux reprises alors qu’il vivait avec ses parents ou en placement familial, ou a fugué une seule fois sans rentrer à la maison pendant une longue période.  15. Fait souvent l’école buissonnière, et cela a commencé avant l’âge de 13 ans.  B. La perturbation du comportement entraîne une altération cliniquement significative du fonctionnement social, scolaire ou professionnel.  C. Si le sujet est âgé de 18 ans ou plus, le trouble ne répond pas aux critères de la personnalité antisociale.  *Spécifier* le type :  **312.81 (F91.1) Type à début pendant l’enfance :** Présence d’au moins un symptôme caractéristique du trouble des conduites avant l’âge de 10 ans.  **312.82 (F91.2) Type à début pendant l’adolescence :** Absence de tout symptôme caractéristique du trouble des conduites avant l’âge de 10 ans.  **312.89 (F91.9) Début non spécifié :** Les critères pour le diagnostic de trouble des conduites sont remplis mais les informations sont insuffisantes pour déterminer si le premier symptôme est apparu avant ou après l’âge de 10 ans.  *Spécifier* si :  **Avec des émotions prosociales limitées :** Pour recevoir cette spécification, une personne doit avoir présenté au moins deux des critères suivants de façon continue au cours au moins des 12 derniers mois et dans des situations relationnelles et des contextes divers.  Ces critères reflètent le mode de fonctionnement interpersonnel et émotionnel typique du sujet durant cette période et pas seulement des occurrences occasionnelles dans certaines situations. Ainsi, pour évaluer ce critère de spécification, diverses sources d’information sont requises. En plus de la narration individuelle, il est nécessaire de tenir compte des récits de ceux qui ont connu la personne durant de longues périodes de temps (p. ex. parents, enseignants, collègues, entourage familial, pairs).  **Absence de remords ou de culpabilité :** Ne se sent ni mauvais ni coupable en faisant quelque chose de mal (exclure les remords exprimés seulement quand le sujet est arrêté et/ou confronté à une punition). |

|  |
| --- |
| L’individu montre un manque général de préoccupation par les conséquences négatives de ses actes. Par exemple, il n’a pas de remords après avoir blessé quelqu’un ou il ne se soucie pas des conséquences des transgressions des règles.  **Dureté (insensibilité) – manque d’empathie :** Ne tient pas compte ou ne se sent pas concerné par les sentiments d’autrui. Le sujet est décrit comme froid ou insouciant. Il paraît plus concerné par les effets de ses actions sur lui-même que sur les autres, même s’ils entraînent un dommage important à autrui.  **Insouciance de la performance :** Ne se sent pas concerné par ses performances faibles/problématiques à l’école, au travail ou dans d’autres activités importantes. La personne ne met pas en œuvre l’effort nécessaire pour une bonne performance, même quand les attentes sont claires, et rend typiquement les autres responsables de ses mauvais résultats.  **Superficialité ou déficience des affects :** N’exprime pas de sentiments ou ne montre pas d’émotions à autrui, sauf de façon superficielle et peu sincère (p. ex. actions contradictoires avec l’émotion montrée, capacité d’activer ou désactiver les émotions rapidement) ou quand les émotions sont utilisées pour un intérêt (p. ex. émotions montrées pour manipuler ou intimider les autres).  *Spécifier* la sévérité actuelle :  **Léger :** Il n’existe que peu ou pas de problèmes de conduite dépassant en nombre ceux requis pour le diagnostic ; de plus, les problèmes de conduite n’occasionnent que peu de mal à autrui (p. ex. mensonge, absentéisme, reste dehors tard la nuit sans permission, non-respect d’autres règles).  **Moyen :** Le nombre de problèmes de conduites ainsi que leurs effets sur autrui sont intermédiaires entre « léger » et « grave » (p. ex. voler sans affronter la victime, vandalisme).  **Grave :** Il existe de nombreux problèmes de conduite dépassant en nombre ceux requis pour le diagnostic ; ou bien, les problèmes de conduites occasionnent un dommage considérable à autrui (p. ex. contraindre quelqu’un à avoir des relations sexuelles, cruauté physique, usage d’une arme, voler en affrontant la victime, pénétrer par effraction). |

**Source : DSM 5 (2013)**

**3.2.1. Développement et évolution :**

Le début du trouble des conduites peut survenir dès les années de maternelle, mais les premiers symptômes significatifs apparaissent habituellement pendant la période qui va du milieu de l’enfance au milieu de l’adolescence.

Les symptômes émergent habituellement dans l’enfance ou l’adolescence. Le début est rare après l’âge de 16 ans.

L’évolution est variable. Pour la majorité des sujets, le trouble disparaît à l’âge adulte.

De nombreux sujets atteints de trouble des conduites, surtout quand il s’agit **du type à début pendant l’adolescence** et quand les symptômes ont été peu graves et peu nombreux, parviennent à **une bonne adaptation** sociale et professionnelle à **l’âge adulte**.

En revanche, **un début précoce** est de pronostic défavorable et augmente le risque d’évolution à l’âge adulte vers un comportement criminel et des troubles liés à l’usage d’une substance.

Les sujets ayant le type **à début pendant l’enfance** sont généralement des garçons. Ils sont souvent agressifs physiquement et ont de mauvaises relations avec leurs pairs. Ils peuvent avoir présenté pendant leur petite enfance un trouble oppositionnel avec provocation et ont habituellement tous les symptômes du trouble des conduites avant la puberté.

Les individus ayant **le type à début pendant l’enfance** sont plus susceptibles de présenter un trouble des conduites **persistant à l’âge adulte** que ceux ayant un type à début pendant l’adolescence.

Comparés à ceux présentant le type à début pendant l’enfance, **les sujets ayant le type à début pendant l’adolescence** sont **moins** susceptibles d’avoir des comportements agressifs et ont en général de meilleures relations avec leurs pairs (quoiqu’ayant souvent des problèmes de conduite quand ils se trouvent en groupe). Ils ont également **moins** de risques d’avoir un trouble des conduites **persistant à l’âge adulte**.

Quand les individus ayant un trouble des conduites atteignent l’âge adulte, ils peuvent présenter des symptômes d’agression, de destruction de biens matériels, de malhonnêteté et de violation de règles établies, dont la violence envers des collègues, des partenaires et des enfants, sur le lieu de travail et à la maison tels que l’on peut considérer le diagnostic de personnalité antisociale.